

**COMMUNE DE BON-ENCENTRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance ordinaire du 14 DECEMBRE 2022 à 18 h**  
**(Extrait du Registre)**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 14 DECEMBRE à 18 h**, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCENTRE légalement convoqué le 7 décembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

**Etaient présents** : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. BIELLE-BIARREY Laurent, M. ROULET Pascal, Mme VILLA Pierrette, Mme PAILHORIE Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, M. GALABERT Vivian, M. GABEN Stéphane, M. JEANNE Vincent, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, Mme BARRAULT Simone, M. VIDAL Jean-Christophe, M. SCHEIFF Yanik.

**Excusés** :

M. MOINEAU Philippe pouvoir à Mme LAMY Laurence.  
Mme FERRAND Isabelle pouvoir à Mme CHATOT Magali.  
Mme TABANON Chantal pouvoir à M. AMELING Christian.  
M. BRUNOT Philippe pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.  
M. BRUGIDOU David pouvoir à M. COUDERC Patrick.

**Absents** :

Mr VALERO Jean-Michel.  
Mme LAFFAGE Stéphanie  
Mme BAYLE Sandrine.  
Mme DUMONT Pauline.

Mme DERHOURHI Martine a été désignée secrétaire de séance.

**2022.81 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE.**

**VOTE : Pour : 25 A l'unanimité.**

**I - Exposé des motifs :**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre des aménagements de sécurité sur la voie publique, il convient de réguler la vitesse sur les axes principaux traversants la commune et de mettre en place des zones 30 km/h.

Une Zone 30 est une section ou ensemble de sections de voies constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation et l'ensemble de la zone est aménagée de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable.

Les rues de la république et Armand Fallières sont les rues principales de la commune de Bon Encontre. La rue de la république longe la mairie, le collège et plusieurs commerces et la rue Armand Fallières longe le canal.

Il s'agit d'axes traversants dont le trafic journalier moyen est supérieur à plus de 4500 véhicules jour pour la rue de la république et supérieur à plus de 8 000 véhicules jour pour la rue Armand Fallières (comptage CPEV de février 2022).

Afin de sécuriser la traversée de la commune, il a été décidé de réduire la vitesse de ces voiries et d'établir des zones 30.

Les nombreuses rues transverses et la réglementation en matière de signalétique imposent des aménagements en conformité avec le Code de la Route estimés 9 700 € HT.

En conséquence, je vous propose, mes Chers Collègues, de solliciter dans le cadre de ce projet de sécurisation, auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental, l'attribution d'une subvention au titre du produit des amendes de police, au taux de 50% soit 4 850 €.

**Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.**

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
A l'unanimité**

**DECIDE** de solliciter dans le cadre de ce projet de sécurisation, auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental, l'attribution d'une subvention au titre du produit des amendes de police, au taux de 50% soit 4 850 €.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de cet acte  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à  
compter des formalités de publication et de transmission  
en Préfecture.  
Affichage le 16 décembre 2022

Pour copie conforme,  
Madame Le Maire,

**Laurence LAMY**

